

**Séance publique du 18 décembre 2000**

**Délibération n° 2000-6041**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'une parcelle située 12, rue de la Vie Guerse et appartenant à la SCI du Clos Joséphine - Abrogation de la délibération n° 1998-2463 du 24 février 1998**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Suivant la délibération n°1998-2463 en date du 24 février 1998, la SCI du Clos Joséphine a cédé, gratuitement à la Communauté urbaine de Lyon, dans le cadre des dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69-029-89-00012, délivré le 28 avril 1989, une parcelle de 407 mètres carrés située 12, rue de la Vie Guerse à Bron et nécessaire à l'élargissement de ladite voie.

Depuis lors, la SCI du Clos Joséphine, n'ayant pas entrepris les travaux de construction du bâtiment projeté dans les délais impartis, le permis de construire s'est trouvé périmé et la cession à la Communauté par la SCI le Clos Joséphine de ladite parcelle ne peut intervenir à titre gratuit, conformément aux dispositions dudit arrêté devenu caduc.

Il conviendrait donc d'abroger la délibération précitée et de la remplacer par les nouvelles conditions d'acquisition par la communauté urbaine de Lyon à la SCI le Clos Joséphine de ladite parcelle.

Aux termes du nouveau compromis qui est présenté au Conseil, la SCI du Clos Joséphine céderait à la Communauté urbaine la parcelle de terrain de 407 mètres carrés, située 12, rue de la Vie Guerse à Bron et nécessaire à l'élargissement de ladite voie, au prix de 67 155 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 69-029-89-00012 du 28 avril 1989 ;

Vu la délibération n° 1998-2463 en date du 24 février 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Abroge** la délibération n° 1998-2463 en date du 24 février 1998.

**2° - Approuve** ledit compromis.

**3° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**4° - La dépense** résultant de l'opération ainsi que les frais d'actes notariés évalués à 5 200 F seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,